NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/449
1er juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 MAI 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre et, par votre entremise, de transmettre aux membres du Conseil de sécurité le texte d'un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, prorogeant, compte tenu de la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 20 février 1998, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 relatif à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995, pour une période de 180 jours à compter du 30 mai 1998.

(Signé) Kofi A. ANNAN

Lettre datée du 30 mai 1998, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1153 (1998) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 février 1998, par laquelle le Conseil a décidé que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) resteraient en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours commençant à 0 h 1 (heure de New York), le lendemain du jour où le Président du Conseil aurait fait savoir à celui-ci qu'il avait reçu le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 5 de la résolution 1153 (1998) concernant l'approbation d'un nouveau plan de distribution soumis par le Gouvernement iraquien. Le Président du Conseil a informé les membres de la réception de ce rapport le 29 mai 1998. Je rappelle à cette occasion un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation en date du 6 décembre 1997, prorogeant, compte tenu de la résolution 1143 (1997) du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1997, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, pour une période de 180 jours à compter du 5 décembre 1997.

Compte tenu de ce qui précède, je propose que les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 soient prorogées pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 30 mai 1998, sous réserve que les dispositions du Mémorandum d'accord qui ont trait aux plans de distribution approuvés conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité s'appliquent au nouveau plan de distribution.

Il est également entendu que les plans de distribution précédemment approuvés continueront de s'appliquer aux marchandises achetées à l'aide des recettes tirées de la vente de pétrole conformément aux résolutions respectives du Conseil de sécurité.

Si votre gouvernement souscrit à cette proposition, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

Le Conseiller juridique,

Sous-Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

(Signé) Hans CORELL

Lettre datée du 30 mai 1998, adressée au Conseiller juridique par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement iraquien souscrit à la proposition faite dans votre lettre du 30 mai 1998 et tendant à proroger les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 30 mai 1998.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
